

SOCIETE CAMEROUNAISE DE VERRERIE

« SOCAVER »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 4.552.840.000 F CFA
Siège social : Rue de Ndogbong Bassa, Douala, Cameroun
RCCM : DLA/1966/B/03021



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 30 JUIN 2020



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt,

Le mardi trente juin à 14h... heures 00.30...

Les actionnaires de la SOCIETE CAMEROUNAISE DE VERRERIE "SOCAVER", Société Anonyme avec conseil d'administration au capital de 4.552.840.000 F.CFA, ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Il est rappelé qu'à titre exceptionnel, compte tenu des mesures prises par les autorités, toujours en vigueur à date afin de lutter contre la propagation du Covid-19, l'Assemblée Générale Mixte de la Société ne s'est pas tenue physiquement, le vote ayant eu lieu uniquement par correspondance.

Il est également rappelé que la Société a publié le formulaire de vote par correspondance dans la presse et l'a tenu à la disposition des actionnaires sur le site internet : <https://lesbrasseriesducameroun.com/fr>. Les actionnaires ont également pu demander ce formulaire par email à l'adresse suivante : socaver_agm_2020@castel-afrique.com.

Les votes par correspondance dûment remplis et signés ont été adressés à l'adresse mail suivante : socaver_agm_2020@castel-afrique.com, ou par lettre au porteur contre récépissé et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui indique notamment les noms, prénoms, domicile, le nombre d'actions de chaque actionnaire de la Société ayant voté par correspondance.

L'Assemblée procède à la constitution de son bureau conformément aux stipulations des statuts.

Monsieur André SIAKA, en qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Madame Eva KINGUE ELIMBI est désignée comme Secrétaire.

Maitre YOSSA Evéline Thérèse, huissier de justice est présente, assiste et vérifie le décompte des voix mentionné dans le présent procès-verbal.

2



La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué permet de constater que 08 actionnaires ayant voté possèdent ensemble 436.717 actions sur les 455.284 actions composant le capital social, soit 96% du capital social.

L'Assemblée, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer dans les conditions requises tant pour les Assemblées Générales Ordinaires que pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Dans la mesure où l'Assemblée Générale se tient par correspondance, le Cabinet PricewaterhouseCoopers Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, n'a pas participé physiquement à cette réunion.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants :

- un exemplaire du journal ayant contenu l'avis de convocation,
- la feuille de présence,
- l'ensemble des votes par correspondance des actionnaires de la Société,
- les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolutions,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président fait observer que tous les documents dont, d'après la loi, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social de la Société ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande à l'adresse email suivante : socaver_agm_2020@castel-afrique.com.

Puis il rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I – Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, Rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;
- Mandats d'Administrateurs ;
- Mandats du Commissaire aux Comptes titulaire et du Commissaire aux Comptes suppléant.

II – Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification des Statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, après dépouillement par les membres du bureau de l'ensemble des votes par correspondance reçus par la Société, le bureau prend acte de l'adoption des résolutions suivantes :

I. COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par une perte de 2.975.177.531 F.CFA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%,

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette d'un montant de 2.975.177.531 F.CFA, au report à nouveau dont le solde créditeur de 1.478.053.690 F.CFA passera à un solde débiteur à hauteur de 1.497.123.841 F.CFA.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2019, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes titulaire, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du Cabinet PricewaterhouseCoopers prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six exercices le mandat du Cabinet COME TIENTA, Commissaire aux comptes suppléant, venu à expiration à la présente Assemblée.

Les fonctions du Cabinet COME TIENTA prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur André SIAKA.

Les fonctions de Monsieur André SIAKA prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Richard BALLA.

Les fonctions de Monsieur Richard BALLA prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de Monsieur Parfait NGOE.

Les fonctions de Monsieur Parfait NGOE prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2026.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%.

II. COMPETENCE DE L'ASSFMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les statuts de la Société en conformité avec les textes pris en application de la loi n°2014/007 du 23 avril 2014 fixant les modalités de dématérialisation des valeurs mobilières du Cameroun.

L'Assemblée Générale adopte, dans toutes ses dispositions, le nouveau texte des Statuts dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 436.241 voix favorables sur les 436.717 exprimées, soit à 99,89%.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en double original, qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE PRESIDENT



LA SECRETAIRE

